



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 24 OCTOBRE 2007

Informations brèves

Affaires cantonales

Lors de sa séance du mercredi 24 octobre 2007, le Conseil d'Etat a adopté deux rapports en prévision de la session du Grand Conseil des 4 et 5 décembre 2007 :

Evitement du Locle et tunnel de Serrières

Le Conseil d'Etat a adopté un rapport concernant l'évitement du Locle et le tunnel de Serrières. Ce rapport présente d'une part une demande de crédit de 4 millions de francs afin de traiter en parallèle deux volets distincts : le premier consiste à entreprendre des études générales et globales du tronçon de la H20 situé entre la Bas-du-Reymond et le Col-des-Roches, en y incluant le contournement est de La Chaux-de-Fonds, liaison de la H20 au Jura bernois et au canton du Jura par la H18 ; le second volet justifiant cette demande de crédit consiste à mettre en place rapidement des mesures prioritaires pour améliorer les conditions de trafic au Locle. Le rapport porte d'autre part sur le projet de mise en œuvre du tunnel de Serrières, dont le coût global est devisé à 155 millions de francs, avec un financement fédéral assuré à hauteur de 88% et 18,6 millions à charge du canton. Ce rapport n'est pas assorti d'une demande de crédit dès lors qu'au regard de la Loi fédérale sur les routes nationales, le Grand Conseil n'a pas à se prononcer - ni ne peut se prononcer - sur les crédits nécessaires à la réalisation de la route nationale - dont fait partie le tunnel de Serrières. La construction des routes nationales n'est en effet pas une tâche laissée au libre arbitre des cantons et dont ils s'acquitteraient dans l'exercice de leur souveraineté. Le Conseil d'Etat ne peut donc pas présenter une demande de crédit au Grand Conseil pour la part cantonale de la réalisation du tunnel de Serrières. Le tunnel de Serrières (1,1 km) ne constitue qu'un maillon laissé en retrait depuis la fin des années 70 de l'aménagement final de la N5. Sa réalisation présente l'avantage de séparer les trafics N5 et RC5, de protéger contre le bruit, de rétablir l'accès au lac pour le bas de Serrières, de favoriser le développement de transports publics par la possibilité de créer une 2^e voie pour le Littorail, d'offrir une meilleure desserte des zones industrielles nord et sud par la suppression des accès directs des parcs sur une route à grand trafic et la suppression du passage à niveau TN. Les travaux pourront débuter au printemps 2008. A relever que la construction du tunnel de Serrières fait partie de l'achèvement du réseau des routes nationales approuvé et qu'elle implique la participation financière du canton malgré l'entrée en vigueur de la RPT au 1^{er} janvier 2008.

Contact : Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Second supplément au budget 2007

Conformément aux dispositions de la loi sur les finances et de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires, le Conseil d'Etat présente dans un rapport au Grand Conseil les demandes de crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs pour l'exercice

2.
2007. Ces dernières portent sur un montant de 18,6 millions de francs, soit 18,1 millions sur titre de charges de fonctionnement et 450.000 francs représentant des charges d'investissements. A relever que ce rapport n'inclut pas le crédit supplémentaire concernant le rattrapage de l'arriéré du contentieux de l'assurance-maladie, qui a fait l'objet d'un rapport spécifique dont le Grand Conseil s'est saisi en octobre 2007, l'urgence ayant été demandée.

Contact : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à trois procédures de consultation :

Contre-propositions du Conseil national et du Conseil des Etats à l'initiative « Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base »

Si le Conseil d'Etat partage et soutient la position des deux chambres de recommander le rejet de l'initiative, il est en revanche opposé à la présentation d'un contre-projet indirect. Le Conseil d'Etat considère en effet que les contre-propositions soumises par les deux chambres sont tantôt inutiles, tantôt inappropriées et tantôt inapplicables politiquement : la plupart d'entre elles n'apporte rien de nouveau au système actuel d'assurance-maladie car elles sont déjà réglées dans la LAMal de manière beaucoup plus claire et plus opportune sur le plan normatif. En conclusion, le Conseil d'Etat estime que tant les contre-propositions des Chambres fédérales que le texte de l'initiative contiennent des éléments qu'il est impossible d'appliquer politiquement à l'heure actuelle et qu'il n'y a pas lieu de procéder à une révision de la Constitution fédérale parallèlement aux révisions en cours de la loi sur l'assurance-maladie, pour éviter de créer des interférences et de se disperser. Aux yeux du gouvernement cantonal, l'article constitutionnel en vigueur concernant l'assurance-maladie donne une marge de manœuvre suffisante au législateur pour apporter les améliorations nécessaires dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins. Enfin, le Conseil d'Etat est convaincu que la LAMal constitue le cadre approprié et même le passage obligé pour toute discussion sur la nécessaire maîtrise des coûts à charge de l'assurance obligatoire des soins.

Contact : Christophe Guye, adjoint au chef du Service de la santé publique, tél. 032 889 62 00.

Initiatives parlementaires : empêcher les mariages fictifs et loi sur la nationalité

Le Conseil d'Etat n'est pas favorable aux modifications proposées pour répondre au problème des mariages fictifs, estimant notamment que les nouvelles dispositions contre les mariages fictifs qui seront intégrées au code civil, avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 de la nouvelle loi fédérale sur les étrangers, devraient suffire pour l'heure à éviter ce type de mariages. Les officiers d'état civil auront en effet de nouveaux moyens à disposition pour prendre des mesures en cas d'abus. Le gouvernement cantonal est également défavorable à la prolongation du délai de 5 à 8 ans durant lequel il est possible d'annuler une naturalisation, dès lors que le nombre de cas d'abus avérés est faible. En outre, on peut craindre que cette mesure, combinée à l'augmentation du taux des divorces dans la population suisse et étrangère (notamment durant les 5 à 7 premières années des unions conjugales) pourrait provoquer une augmentation substantielle des contrôles sans pour autant améliorer significativement la situation.

Contact : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 023 889 64 00.

Révision totale de l'ordonnance sur l'aide aux victimes

Le projet d'ordonnance sur l'aide aux victimes (OAVI) reprend la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) adoptée par les Chambres fédérales en mars 2007. Le projet n'apporte pas de changement notable du point de vue de l'autorité d'indemnisation et de réparation morale si ce n'est que ce sera dorénavant aux centres LAVI eux-mêmes (et non plus à l'autorité d'indemnisation LAVI) d'indemniser les frais d'avocats alloués aux victimes n'ayant pas pu

bénéficiaire de l'assistance judiciaire durant le procès pénal. Dès lors qu'il s'agit d'un travail conséquent, le Conseil d'Etat suggère la mise en place d'une coordination intercantonale afin de proposer des tabelles générales communes pour les principaux cas qui pourraient se présenter.

Contact : Daniel Monnin, chef du Service de l'action sociale, tél. 032 889 66 00.

Affaires cantonales

Augmentation des allocations familiales

Dès le 1^{er} janvier 2008, les allocations familiales versées mensuellement en faveur du premier et du deuxième enfant seront majorées de 10 francs, pour passer respectivement à 180 francs et à 200 francs. Les montants pour les enfants suivants ne sont modifiés, soit 200 francs pour le troisième enfant et 250 francs pour le quatrième enfant et suivants. Quant au supplément de formation professionnelle, il reste fixé à 80 francs. Cette hausse des prestations implique une dépense supplémentaire de l'ordre de 1,6 million de francs pour l'Etat de Neuchâtel. Cette augmentation a été approuvée par les caisses familiales privées exerçant dans le canton, en accord avec la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation. A noter que si le système des allocations familiales est actuellement exclusivement dicté par le droit cantonal, dès le 1^{er} janvier 2009, les cantons devront adapter leur réglementation au regard de la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales qui sera introduite. La hausse des prestations prévue par le Conseil d'Etat en 2008 vise ainsi à répondre progressivement aux nouvelles exigences fédérales fixant les normes minimales pour toute la Suisse. Pour rappel, le régime cantonal actuel d'allocations familiales est financé par les employeurs, qui sont légalement tenus d'être affiliés auprès d'une caisse reconnue par le Canton. Les allocations familiales sont des prestations sociales indépendantes du montant du salaire ou des pensions alimentaires qui doivent servir à subvenir aux besoins de l'enfant ; elles regroupent les allocations pour enfant-s, les allocations de formation professionnelle et l'allocation de naissance.

Contact : Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Adoption du Plan directeur cantonal des transports

Le Plan directeur cantonal des transports adopté par voie d'arrêté par le Conseil d'Etat est prévu par la loi sur les transports publics, qui institue également la réalisation d'une Conception directrice établissant les principes fondamentaux de la politique cantonale en matière de transports publics. Lors de l'adoption de cette dernière en 2000, le Grand Conseil a souhaité que le Plan directeur des transports soit élargi à l'ensemble des modes de déplacements. Ce document présente donc une vision multimodale et se veut plus opérationnel que le volet transport du Plan directeur de 1998. Il indique comment le Canton entend gérer la mobilité de demain en mettant en évidence le projet TransRUN comme principale mesure structurante du futur réseau neuchâtelois des transports. Il vise d'autres objectifs dont : amener plus de sérénité et de sécurité dans les villes, bien relier le canton aux villes suisses et européennes, responsabiliser les individus, entreprises et collectivités locales, coordonner et pérenniser le financement des transports et traduire les ambitions dans les structures et la législation. Le Plan directeur des transports constituera donc une base contraignante pour les autorités cantonales et communales et renforcera la position du Conseil d'Etat dans la poursuite du projet TransRUN. Il pourra être consulté sur www.ne.ch, rubrique "Transports" dès fin novembre, après avoir été adressé officiellement aux communes et cantons voisins.

Contact : Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Demande d'autorisation de vote électronique pour le scrutin fédéral du 1^{er} juin 2008

Le Conseil d'Etat a adressé à la Confédération une demande d'autorisation du vote électronique pour le scrutin fédéral du 1^{er} juin 2008 en souhaitant une limite d'électrices et d'électeurs fixée à 8.000 personnes. Le Conseil d'Etat est par ailleurs dans l'attente d'une réponse de la Confédération concernant le scrutin du 24 février 2008 suite à une

4.
demande déposée en août 2007. Pour rappel, le Canton de Neuchâtel a déjà effectué cinq tests de vote électronique couronnés de succès lors des votations fédérales des 25 septembre et 27 novembre 2005, 26 novembre 2006, ainsi que les 11 mars et 17 juin 2007, auquel s'ajoute un test effectué à l'occasion du premier tour de l'élection complémentaire au Conseil des Etats le 20 octobre 2005. A ce jour, ce sont plus de 4.600 contrats d'utilisation au Guichet unique qui ont été conclu par des personnes privées.
Contact : Jean-Marie Reber, chancelier d'Etat, tél. 032 889 40 00.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

**Pour complément d'information:
Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 25 octobre 2007